

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1276**2 décembre 2003****SOMMAIRE**

Aloe International S.A., Luxembourg	61241	Isotec-Lux S.A., Luxembourg	61236
BNP Inter Futures, Sicav, Luxembourg	61206	Isotec-Lux S.A., Luxembourg	61238
BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	61214	Koelnag Holding S.A., Luxembourg	61231
BNP Protected, Sicav, Luxembourg	61221	Lapi Investments S.A., Luxembourg	61241
Brasvest Holding S.A., Luxembourg	61239	Lead Holding S.A., Luxembourg	61226
Brevik Capital S.A., Luxembourg	61230	Lead Holding S.A., Luxembourg	61226
Brioche Dorée Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	61230	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	61235
BSN Financing Co. S.A., Luxembourg	61220	Moribe S.A.H., Luxembourg	61233
BSN Glasspack Treasury S.A., Luxembourg	61228	Moribe S.A.H., Luxembourg	61233
Cablinvest S.A., Luxembourg	61240	Pabel, S.à r.l., Luxembourg	61228
Celtica Investissements S.A., Luxembourg	61212	Pabel, S.à r.l., Luxembourg	61228
Cerafirst S.A., Luxembourg	61239	Pabel, S.à r.l., Luxembourg	61228
Cerafirst S.A., Luxembourg	61239	Pixel S.A., Luxembourg	61248
Chocolate Elvis, S.à r.l., Wiltz	61205	PlanView Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61242
Chocolate Elvis, S.à r.l., Wiltz	61205	ProLogis UK LV, S.à r.l., Luxembourg	61206
Cofint S.A., Luxembourg	61235	ProLogis UK LVIII, S.à r.l., Luxembourg	61202
Cosma Finance International S.A., Luxembourg	61240	ProLogis UK LXII, S.à r.l., Luxembourg	61206
Cosma Finance International S.A., Luxembourg	61240	ProLogis UK LXXXIX, S.à r.l., Luxembourg	61211
Ekab Holding S.A., Luxembourg	61248	ProLogis UK LXXXVI, S.à r.l., Luxembourg	61212
F.C.I., Fashion and Cosmetics Isabelle T. S.A., Luxembourg-Strassen	61220	ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l., Luxembourg	61212
Fintagel Investments S.A., Luxembourg	61229	ProLogis UK XI, S.à r.l., Luxembourg	61213
Foot Locker Belgium, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	61202	ProLogis UK XL, S.à r.l., Luxembourg	61220
Franklin Templeton International Services S.A., Luxembourg	61202	ProLogis UK XLII, S.à r.l., Luxembourg	61220
Franklin Templeton International Services S.A., Luxembourg	61204	ProLogis UK XLIII, S.à r.l., Luxembourg	61227
Garage Pino Mozé, S.à r.l., Merttert	61231	ProLogis UK XLVI, S.à r.l., Luxembourg	61229
Hambleton Hall S.A., Luxembourg	61234	ProLogis UK XV, S.à r.l., Luxembourg	61213
Hambleton Hall S.A., Luxembourg	61235	ProLogis UK XX, S.à r.l., Luxembourg	61214
Helena Info Management S.A., Luxembourg	61219	ProLogis UK XXI, S.à r.l., Luxembourg	61213
Helena Info Management S.A., Luxembourg	61219	ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Luxembourg	61227
I.G.S. Luxembourg S.A., Luxembourg	61241	ProLogis UK XXXVI, S.à r.l., Luxembourg	61229
Imprimerie Manternach, S.à r.l., Luxembourg	61239	Société Immobilière Maria Rheinsheim S.A., Luxembourg	61241
Infor-ID S.A., Luxembourg	61233	Think Ahead S.A., Luxembourg	61231
International Projects Finance S.A.H., Luxembourg	61230	Valiant Investment Company S.A., Luxembourg	61230
		Valiant Investment Company S.A., Luxembourg	61230
		Veva S.A., Luxembourg	61229
		Vibro-Acoustic Technologies, S.à r.l., Lintgen	61227

**FOOT LOCKER BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FOOT LOCKER BELGIUM S.A.).**

Siège social: B-2000 Antwerpen, 10, Leopoldplaats, bus 7.
Succursale de Luxembourg: L-4010 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.434.

- Le siège social de FOOT LOCKER BELGIUM N.V., a été transféré à Leopoldplaats 10, bus 7, B-2000 Antwerpen;
- La forme légale de la société a été changée de N.V. S.A. en B.V.B.A. S.p.r.l.;
- L'objet social a été modifié et a désormais la teneur suivante:
 - * vente d'articles de sport et de vêtements de loisirs, de chaussures, de textiles et d'articles de cadeau;
- Madame Rita M.J. Schroeven, née le 4 décembre 1963 à Diest en Belgique, demeurant à Molenheiken 28, B-2960 St. Leenaarts a été nommée en tant que gérant de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004;
- Monsieur Adrianus A.M. Verwijmeren, né le 29 août 1962 à Hoeven aux Pays-Bas, demeurant à De Vlaanders 58, NL-4711 PX St. Willebrord, a été nommé en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée;
- Monsieur Luc Verrijssen, né le 17 novembre 1957 à Genk en Belgique, demeurant à St. Gereberusstraat 21b, B-2440 Geel ainsi que KPMG Bedrijfsrevisoren dont le siège social se trouve à Spoorweglaan 2, Wilrijk en Belgique sont nommés en tant que réviseurs de la société.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour FOOT LOCKER BELGIUM, société à responsabilité limitée de droit belge

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066269.3/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

ProLogis UK LVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.226.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075088.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.979.

In the year two thousand and three, on the twenty-third day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., a société anonyme incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on May 17, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on November 5, 1991. Its Articles of Incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on November 27, 2000, published in the Mémorial on June 26, 2001, number 477.

The meeting was opened at 10 a.m. with Mr William Lockwood, General Manager, residing in Rodemack, France, in the Chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Baudoin, employee privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Julien Marx, employé privé, residing in Metz, France.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- 1) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the shareholder, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having initialed ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

2) That it appears from the attendance list that all share in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that all present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

3) That as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

To change the corporate object of the corporation in order to include broker activities which the Corporation is authorized to perform pursuant to its broker license under the law of 5 April 1993 on the financial sector and consequently to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The Object of the Corporation is to render services of any sort, either as principal or as agent, in the fields of secretarial, corporate and financial administration, particularly for collective investment undertakings, to include, without limitation, the undertaking of domiciliary, corporate, transfer and registrar functions, the performance of broker functions as per article 24(A) of the law dated April 5, 1993 on the financial sector, the promotion and distribution of the shares of collective investment undertakings with the authorisation to accept payments, including any services in connection with the issue, redemption, transfer and registration of such shares, the carrying out of financial recording, valuation and reporting duties, the performance of any duties as investment adviser to collective investment undertakings and as advisers to the shareholders or potential shareholders of undertakings so managed or advised by it in relation thereto and any services and duties connected with the object as so determined.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to change the corporate object of the Corporation in order to include brokerage activities which the Corporation is authorized to perform pursuant to its broker license under the law of 5 April 1993 on the financial sector and consequently to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The Object of the Corporation is to render services of any sort, either as principal or as agent, in the fields of secretarial, corporate and financial administration, particularly for collective investment undertakings, to include, without limitation, the undertaking of domiciliary, corporate, transfer and registrar functions, the performance of broker functions as per article 24(A) of the law dated April 5, 1993 on the financial sector, the promotion and distribution of the shares of collective investment undertakings with the authorisation to accept payments, including any services in connection with the issue, redemption, transfer and registration of such shares, the carrying out of financial recording, valuation and reporting duties, the performance of any duties as investment adviser to collective investment undertakings and as advisers to the shareholders or potential shareholders of undertakings so managed or advised by it in relation thereto and any services and duties connected with the object as so determined.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 17 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 novembre 1991. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, le 27 novembre 2000, publié au Mémorial le 26 juin 2001, numéro 477.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.00 heures, avec Monsieur William Lockwood, Directeur Général, demeurant à Rodemack, France, comme président.

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Anne Baudoin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Monsieur Julien Marx, employé privé, demeurant à Metz

Le bureau de l'assemblée ayant dûment été constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont spécifiés dans une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires, les mandataires et le notaire soussigné qui restera en annexe et sera enregistrée avec le présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes comparantes resteront également annexées au présent acte.

2. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions en émission sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'agenda, de sorte qu'aucune convocation ne fut nécessaire.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités de commissionnaire que la Société est autorisée à exercer conformément à sa licence de commissionnaire obtenue en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et en conséquence modifier l'article 3 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est de fournir des services de toutes sortes, pour son propre compte ou en tant que mandataire, dans les domaines du secrétariat, de l'administration et de la gestion financière, en particulier à des organismes de placement collectif, y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice des fonctions d'agent domiciliataire, d'agent administratif, de teneur du registre et d'agent de transfert, de domiciliation de sociétés, de commissionnaire dans le sens de l'article 24(A) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, de distribution de parts d'organismes de placement collectif avec l'autorisation d'accepter des paiements, y compris tout service en relation avec l'émission, le rachat, le transfert et l'inscription dans les registres de ces parts, l'enregistrement d'opérations financières, les obligations relatives à l'évaluation des avoirs et à la transmission des informations, ainsi que l'accomplissement des devoirs de conseiller en investissement pour des organismes de placement collectif et de conseiller des actionnaires ou actionnaires potentiels des organismes de placement collectifs qu'il gère ou conseille et tout autres services et devoirs en rapport avec l'objet ainsi défini.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités de commissionnaire que la Société est autorisée à exercer conformément à sa licence de commissionnaire obtenue en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts de la Société pour lui donner désormais lat teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est de fournir des services de toutes sortes, pour son propre compte ou en tant que mandataire, dans les domaines du secrétariat, de l'administration et de la gestion financière, en particulier à des organismes de placement collectif, y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice des fonctions d'agent domiciliataire, d'agent administratif, de teneur du registre et d'agent de transfert, de domiciliation de sociétés, de commissionnaire dans le sens de l'article 24(A) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, de distribution de parts d'organismes de placement collectif avec l'autorisation d'accepter des paiements, y compris tout service en relation avec l'émission, le rachat, le transfert et l'inscription dans les registres de ces parts, l'enregistrement d'opérations financières, les obligations relatives à l'évaluation des avoirs et à la transmission des informations, ainsi que l'accomplissement des devoirs de conseiller en investissement pour des organismes de placement collectif et de conseiller des actionnaires ou actionnaires potentiels des organismes de placement collectifs qu'il gère ou conseille et tout autres services et devoirs en rapport avec l'objet ainsi défini.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Lockwood, A. Baudoin, J. Marx, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2003, vol. 425, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(070829.3/242/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(070832.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

CHOCOLATE ELVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 2C, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.625.

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHOCOLATE ELVIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 2C, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 20 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 233 du 12 février 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1811 du 23 décembre 2002.

L'assemblée se compose de son unique associé, à savoir:

Monsieur Jean-Luc Dell, indépendant, demeurant à L-9540 Wiltz, 2C, avenue de la Gare.

Lequel a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Derenbach, le 14 juillet 2003, l'associée Madame Marie-Renée Stirn-Peiffer, sans état particulier, demeurant à L-9645 Derenbach, 30, route de Troisvierges, a cédé à Monsieur Jean-Luc Dell, prénommé, la totalité de sa participation soit soixante-deux (62) parts sociales dans la société CHOCOLATE ELVIS, S.à r.l., prédésignée, pour le prix d'un euro (EUR 1,-).

Ledit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Ceci exposé, le comparant prémentionné a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Madame Marie-Renée Stirn-Peiffer, prénommée à Monsieur Jean-Luc Dell, prénommé, en date du 14 juillet 2003.

Ensuite Monsieur Jean-Luc Dell, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société CHOCOLATE ELVIS, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 14 juillet 2003, et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont détenues par Monsieur Jean-Luc Dell, indépendant, demeurant à L-9540 Wiltz, 2C, avenue de la Gare.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-L. Dell, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2003, vol. 424, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(902809.3/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

CHOCOLATE ELVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 2C, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(902810.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

ProLogis UK LV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.223.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075089.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK LXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.240.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075090.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.202.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP INTER FUTURES, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (R. C. Luxembourg B 52.202), incorporated pursuant to deed of Maître frank Baden, notary residing in Luxembourg, on September 14, 1995, published in the Mémorial C, number 541 of October 23, 1995.

The meeting was opened at 5.45 p.m. with Mr Herbert Grommes, bank employee, residing in B-Schoenberg, in the chair,

Who appointed as secretary Mrs Valérie Glane, bank employee, residing in B-Virton.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoît Ernst, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to the registered shareholders on February 19th, 2003 and published:

a) in the Mémorial, Recueil C number 179 of February 19th, 2003 and number 255 of March 10th, 2003.

b) in the «Luxemburger Wort» on 19th February, 2003 and on 10th March, 2003.

c) in the «La Voix», on 19th February, 2003 and on 10th March, 2003.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that 68 (sixty-eight) shares out of 1,175 (one thousand and one hundred and seventy-five) shares in circulation are present or represented at the present extraordinary general meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, on February 17th, 2003 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67 and 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

IV.- That the provision of the law of August 10th, 1915 concerning the mergers have been observed i.e.:

1. Publication of the merger proposal drawn up in the notarial form by the board of directors of the merging companies on January 15th, 2003 in the Mémorial, that is to say more than one month before this meeting which has been convened in order to approve the merger proposal.

2. Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining and justifying the merger proposal and in particular the exchange rates of the shares.

3. Drawing up of a report by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., an independent auditor authorised according to an order of the first Vice President of the court of Luxembourg dated 27th December, 2002 to issue a report jointly for all the merging companies. This report, established on 14th January, 2003 states namely that the auditor has no comment to make on the proposed exchange ratios and that the number of the new shares to be allocated to the shareholders of the absorbed sub-funds will be established on the basis of exchange ratios which will be verified by the independent auditor at the effective date of the merger.

4. Deposit for inspection by the shareholders of the documents required by article 267 of the law on commercial companies at the registered office of the merging companies one month at least before the date of the general meeting.

The report of the board of directors, the reports of the independent auditor, a copy of the order of the Court as well as a certificate certifying that the afore-said documents have been deposited during the legal period at the registered office of the companies will remain annexed to the present deed.

V.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

A. To approve the merger by absorption of BNP INTER FUTURES with PARVEST, a Luxembourg investment company with variable capital, the registered office of which is at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

After the reading of

(i) the Board of Directors' report which explains and justifies the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg on 15th January 2003

(ii) the independent auditor's report drafted by la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch à L-1025 Luxembourg, in accordance with article 266 of the law of 10th August 1915 relating to commercial companies,

and, provided the extraordinary meeting of shareholders of PARVEST, if such meeting takes place, approving the merger proposal,

to approve the merger proposal specifying more particularly the attribution of shares of the relevant sub-fund/category/class of PARVEST in exchange for the transfer of all of the assets and liabilities attributable to the sub-fund of BNP INTER FUTURES to the corresponding sub-fund/category/class of shares of PARVEST (as described in greater detail below) on the basis of an exchange ratio specified below.

The absorbed sub-fund and the absorbing sub-fund

The assets will be transferred from the absorbed sub-fund to the absorbing sub-fund as follows:

The absorbed sub-fund:	The absorbing sub-fund:
BNP INTER FUTURES	PARVEST
BNP INTER FUTURES MULTI	PARVEST CONSERVATIVE (USD)

Categories and Classes of Shares

The Absorbed Company	The Absorbing Company
BNP INTER FUTURES (capitalisation class)	Shares of the «Classic» category (capitalisation class) of PARVEST

Exchange Ratio

The exchange ratio will be based on the respective net asset values of the absorbed sub-fund of BNP INTER FUTURES and of the absorbing sub-fund of PARVEST at the time of the merger.

Amounts left over as a result of the application of the exchange ratio will be treated in the following manner:

- For registered shares and bearer shares deposited directly with the Custodian or via local agent banks, the shareholders will receive fractions of shares with up to three decimals. Any remainder resulting from the merger will be reimbursed to the shareholder, unless the amount is less than EUR 15.- or its currency equivalent. Amounts thus not reimbursed will revert to the absorbing sub-fund.

- The holders of bearer shares other than bearer shares deposited with the Custodian will receive a whole number of shares and the remainder will be reimbursed to the shareholder, unless the amount is less than EUR 15.- or its currency equivalent. Amounts thus not reimbursed will revert to the absorbing sub-fund.

The results of the merger and in particular the reports and details of the finalised exchange procedures will be published at a later date.

Effective Date of the Merger

The effective date of the merger, i.e. the date on which the merger becomes effective (hereafter referred to as the «Effective Date») is the 28th March 2003 or any other date set by the extraordinary general meeting of the shareholders of BNP INTER FUTURES.

B. To decide that after the issue of the shares of the relevant sub-fund of PARVEST to the shareholders of BNP INTER FUTURES, all of the shares in issue of BNP INTER FUTURES will be cancelled and the company dissolved.

C. To grant discharge to the directors of BNP INTER FUTURES for the carrying out of their mandates running from 1st July 2002 to the Effective Date.

The following documents are available for inspection by shareholders at the registered office of BNP INTER FUTURES and copies thereof may be obtained free of charge:

1. the merger proposal;
2. the last three annual and semi-annual reports of BNP INTER FUTURES and PARVEST;
3. the reports of the Boards of Directors of BNP INTER FUTURES and PARVEST;
4. the special report of la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relating to the merger proposal;
5. the latest PARVEST prospectus;

6. the statement of the accounts of BNP INTER FUTURES. In case the last statements of accounts of the Absorbed Company would relate to a financial year which end is prior of more than 6 months at the date of the merger proposal, a financial statement must be made up, for the Absorbed Company, at a date which can not be prior to the first day of the third month preceding the date of the merger proposal.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

After having got knowledge of the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal and the report of the independent auditor upon the exchange ratios, the general meeting approves the merger by absorption of BNP INTER FUTURES with PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet, according to the merger proposal documented by notarial deed of January 8th, 2003, published in the Mémorial, Recueil C, number 38 on January 15th, 2003.

Second resolution

The meeting accepts the issue and the allocation of shares by PARVEST (the absorbing company) of the relevant sub-fund/categorie/classe in exchange for the transfer of all of the assets and liabilities attributable to each one of the BNP INTER FUTURES sub-fund to the corresponding sub-fund/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

Absorbed sub-fund	Absorbing sub-fund, categories and classes	Exchange ratio
BNP INTER FUTURES	PARVEST	
BNP INTER FUTURES MULTI	PARVEST CONSERVATIVE (USD) «Classic» (Cap)	

Any fraction resulting from the exchange ratio of the various classes of shares will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting states that the merger is realised without prejudice of one or more shareholders of the absorbing company holding at least five per cent of the shares of the subscribed capital of that company to require until the day after the present general meeting the convening of a general meeting of shareholders in order to vote upon the merger.

Third resolution

The general meeting states that under the above-mentioned condition, the company is dissolved without liquidation, all the assets and liabilities of the absorbed company being transferred without any exception to the absorbing company. All the shares of the absorbed company are cancelled.

Fourth resolution

The meeting decides to grant due discharge to the Directors of BNP INTER FUTURES for the accomplishment of their duties from 1st July, 2002 until the effective date.

Fifth resolution

The books and documents of the absorbed company will be kept during a period of five years at the former registered office of the absorbed company.

All resolutions have been taken unanimously.

Statement

The undersigned notary declares in accordance with article 271 second paragraph of the law on commercial companies, that he has verified and certifies the existence and the validity of all the documents imposed by law to the company relating to its merger.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP INTER FUTURES, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.202, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 541 du 23 octobre 1995.

L'Assemblée est ouverte à 17 heures 45 sous la présidence de Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schoenberg.

Qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant à B-Virton.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Ernst, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 19 février 2003

et publiés:

a) au Mémorial, Recueil C numéro 179 du 19 février 2003 et numéro 255 du 10 mars 2003.

b) au «Luxemburger Wort» en date des 19 février 2003 et 10 mars 2003.

c) dans «la Voix» en date des 19 février 2003 et 10 mars 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions en circulation, 68 (soixante-huit) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 17 février 2003 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 15 janvier 2003 soit un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseil d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport par un expert indépendant en l'occurrence la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. autorisée suivant ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 27 décembre 2002 à établir un rapport conjoint pour toutes les sociétés qui fusionnent. Ce rapport, établi en date du 14 janvier 2003, constate entre autres que les rapports d'échange tels que proposés ne donnent pas lieu à observation de la part de l'expert et que le nombre des nouvelles actions à attribuer aux actionnaires des compartiments absorbés sera établi sur base du ratio d'échange qui sera revu par l'expert indépendant à la date effective de la fusion.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Les rapports des conseils d'administration, les rapports de l'expert indépendant, une copie de l'ordonnance susmentionnée ainsi qu'une attestation certifiant le dépôt des documents ci-dessus indiqués pendant le délai légal au siège social de la Société resteront annexés aux présentes.

V.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

A. Approuver la fusion par absorption de BNP INTER FUTURES avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

(ii) le rapport de l'expert indépendant qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales par la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, Luxembourg,

et, sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PARVEST, s'il y a lieu,

Approuver le projet de fusion précisant notamment l'attribution d'actions du compartiment/catégorie/classe concerné de PARVEST en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment/classe de BNP INTER FUTURES au compartiment/catégorie/classe d'actions correspondant de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Le Compartiment absorbé et absorbant

Les avoirs seront transférés du compartiment absorbé au compartiment absorbant comme suit:

Le compartiment absorbé:	Le compartiment absorbant:
BNP INTER FUTURES	PARVEST
BNP INTER FUTURES MULTI	PARVEST CONSERVATIVE (USD)

Catégories et classes d'actions

La société absorbée	La société absorbante
BNP INTER FUTURES (classe capitalisante)	Actions de la catégorie «Classic» classe capitalisante) de PARVEST

Rapport d'Echange

Le rapport d'échange sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire du compartiment absorbé de BNP INTER FUTURES et du compartiment absorbant de PARVEST au moment de la fusion.

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales. Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire, à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'Effet de la Fusion

La date d'effet de la fusion, c.-à-d. la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet»), est le 28 mars 2003 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNP INTER FUTURES.

B. Décider que, suite à l'émission des actions du compartiment concerné dans PARVEST aux actionnaires de BNP INTER FUTURES, toutes les actions de BNP INTER FUTURES en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;

C. Donner quitus aux administrateurs de BNP INTER FUTURES pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} juillet 2002 à la Date d'Effet.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de BNP INTER FUTURES:

1. Le projet de fusion;
2. Les comptes annuels et semi-annuels de BNP INTER FUTURES et de PARVEST pour les trois derniers exercices;
3. Les rapports des Conseils d'Administration de BNP INTER FUTURES et de PARVEST;
4. Le rapport spécial de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relatif au projet de fusion;
5. Le dernier prospectus de PARVEST en vigueur

6. Un état comptable de BNP INTER FUTURES arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion ainsi que le rapport de l'expert sur les rapports d'échange, l'assemblée décide d'approuver la fusion par absorption de BNP INTER FUTURES avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, conformément au projet de fusion reçu par acte authentique en date du 8 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil C, Numéro 38 du 15 janvier 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte l'émission et l'attribution d'actions par PARVEST (Société absorbante) dans le compartiment/catégorie/classe concernés en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables au compartiment de BNP INTER FUTURES au compartiment/catégorie/classe d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Le Compartiment absorbé	Le compartiment absorbant, catégorie, classe	Rapport d'échange
BNP INTER FUTURES	PARVEST	
BNP INTER FUTURES MULTI	PARVEST CONSERVATIVE (USD) «Classic» (Cap)	

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Ensuite l'Assemblée constate que la fusion est réalisée sous la réserve que conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente Assemblée la convocation d'une Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous la réserve énoncée ci-dessus, la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante. Toutes les actions en circulation de la société absorbée sont annulées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner quitus aux administrateurs de BNP INTERFUTURES pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} juillet 2002 à la Date d'Effet.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société absorbée.

Les résolutions sont toutes prises à l'unanimité des voix.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées par la loi à la société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Grommes, V. Glane, B. Ernst, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2003, vol. 424, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juin 2003.

H. Hellinckx.

(071165.3/242/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

ProLogis UK LXXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.581.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075091.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.580.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075092.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK LXXXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.578.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075093.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

CELTICA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.906.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 2003

Messieurs Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs et Jean-Paul Defay, directeur financier, né le 24 novembre 1957 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Jean, sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Le mandat de Monsieur Alain Vasseur, administrateur n'est pas, à sa demande, reconduit. Monsieur Filippo Compartmento, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari (PA), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettinge est nommé en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Le mandat de HIFIN S.A., commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING, Société Anonyme, 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour CELTICA INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075565.3/696/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.943.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075094.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 800.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.890.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 6 novembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de GBP 47.964,- ont été alloués comme suit:

- 5% des bénéfices nets à concurrence de 10% du capital social s'élevant à GBP 2.399,- ont été alloués à la réserve légale;

- le montant restant a été reporté.

Le 6 novembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075102.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 800.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.894.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 6 novembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de GBP 80.465,- ont été alloués comme suit:

- 5% des bénéfices nets à concurrence de 10% du capital social s'élevant à GBP 4.024,- ont été alloués à la réserve légale;

- le montant restant a été reporté.

Le 6 novembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075108.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 10.000,- GBP.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.942.*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03687. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(075105.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.390.

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PORTFOLIO, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.390, constituée sous la dénomination de INTER GLOBAL FUND, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 205 du 26 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 714 du 10 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schoenberg.

Qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant à B-Virton.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine Rose, employée de banque, demeurant à F-Ottange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 11 décembre 2002 et publiés:

a) au Mémorial, Recueil C, en date des 11 et 30 décembre 2002.

b) au «Luxemburger Wort» en date des 11 et 30 décembre 2002.

c) au «Tageblatt» en date de 11 et 30 décembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur quarante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (46.291) actions en circulation, soixante-neuf (69) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 9 décembre 2002 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1.- Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 8 novembre 2002 soit un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

2.- Etablissement d'un rapport écrit par les Conseil d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.

3.- Etablissement d'un rapport par un expert indépendant en l'occurrence la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. autorisée suivant ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 15 octobre 2002 à établir un rapport conjoint pour toutes les sociétés qui fusionnent. Ce rapport, établi en date du 8 novembre 2002, constate entre autres que les rapports d'échange tels que proposés ne donnent pas lieu à observation de la part de l'expert et que le nombre des nouvelles actions à attribuer aux actionnaires des compartiments absorbés sera établi sur base du ratio d'échange qui sera revu par l'expert indépendant à la date effective de la fusion.

4.- Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Les rapports des conseils d'administration, les rapports de l'expert indépendant, une copie de l'ordonnance susmentionnée ainsi qu'une attestation certifiant le dépôt des documents ci-dessus indiqués pendant le délai légal au siège social de la Société resteront annexés aux présentes.

V.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Approuver la fusion par absorption de BNP PORTFOLIO avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

(ii) le rapport de l'expert indépendant qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales par la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, Luxembourg,

et, sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PARVEST, s'il y a lieu,

Approuver le projet de fusion précisant notamment l'attribution d'actions des compartiments/catégories/classes concernés de PARVEST en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de BNP PORTFOLIO aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Les Compartiments absorbés et absorbants

Les avoirs seront transférés du compartiment absorbé au compartiment absorbant comme suit:

Les compartiments absorbés	Les compartiments absorbants
BNP PORTFOLIO	PARVEST
BNP PORTFOLIO Conservative	PARVEST CONSERVATIVE (EURO)
BNP PORTFOLIO Harmony	PARVEST BALANCED (USD)

Catégories et classes d'actions

La société absorbée	La société absorbante
BNP PORTFOLIO	Actions de la catégorie «Classic» (classe capitalisante)

Rapport d'Echange

Le rapport d'échange sera basé sur les VNI respectives des compartiments absorbés de BNP PORTFOLIO et des compartiments absorbants de PARVEST au moment de la fusion.

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'Effet de la Fusion

La date d'effet de la fusion, c.-à-d. la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet»), est le 17 janvier 2003 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNP PORTFOLIO.

B. Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PARVEST aux actionnaires de BNP PORTFOLIO, toutes les actions de BNP PORTFOLIO en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;

C. Donner quitus aux administrateurs de BNP PORTFOLIO pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} juillet 2002 à la Date d'Effet.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de BNP PORTFOLIO:

1. Le projet de fusion;
2. Les comptes annuels et semi-annuels de BNP PORTFOLIO et de PARVEST pour les trois derniers exercices;
3. Un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;
4. Les rapports des Conseils d'Administration de BNP PORTFOLIO et de PARVEST;
5. Le rapport spécial de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relatif au projet de fusion;
6. Le dernier prospectus de PARVEST en vigueur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion ainsi que le rapport de l'expert sur les rapports d'échange, l'assemblée décide d'approuver la fusion par absorption de BNP PORTFOLIO avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, conformément au projet de fusion reçu par acte authentique en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1608 du 8 novembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte l'émission et l'attribution d'actions par PARVEST (société absorbante) dans les compartiments/catégories/classes concernés, en rémunération du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de BNP PORTFOLIO aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Les compartiments absorbés	Les compartiments, catégories et classes absorbants	Rapport d'échange
BNP PORTFOLIO	PARVEST	
Conservative	Conservative (EURO)- «Classic» (Cap)	6,221518
Harmony	Balanced (USD) «Classic (Cap)	6,913177

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Ensuite l'Assemblée constate que la fusion est réalisée sous la réserve que conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente Assemblée la convocation d'une Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous la réserve énoncée ci-dessus, la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante. Toutes les actions en circulation de la société absorbée sont annulées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner quitus aux administrateurs de BNP PORTFOLIO pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} juillet 2002 à la Date d'Effet.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société absorbée.

Les résolutions sont toutes prises à l'unanimité des voix.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées par la loi à la société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP PORTFOLIO, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (R. C. Luxembourg B 47.390), incorporated under the denomination of INTER GLOBAL FUND, pursuant to a deed of Maître Frank Baden, on the 25th April 1994, published in the Mémorial C number 205 of May 26, 1994, Mémorial C, number 205 of 26th May 1994. The Articles of Incorporation have amended for the last time pursuant to a deed under private seal on December 27, 2002, published in the Mémorial C number 714 of May 2002.

The meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Herbert Grommes, bank employee, residing in B-Schoenberg, in the chair,

Who appointed as secretary Mrs Valérie Glane, bank employee, residing in B-Virton.

The meeting elected as scrutineer Mrs Séverine Rose, bank employee, residing in F-Ottange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to the registered shareholders on December 11, 2002 and published:

- a) in the Mémorial, Recueil C, on December 11, 2002 and December 30, 2002.
- b) in the «Luxemburger Wort» on December 11, 2002, and December 30, 2002.
- c) in the «Tageblatt», on December 11, 2002 and December 30, 2002.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of forty-six thousand two hundred and ninety-one (46,291) shares in circulation, sixty-nine (69) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on December 9, 2002 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the provision of the law of August 10th, 1915 concerning the mergers have been observed i.e.:

1. Publication of the merger proposal drawn up in the notarial form by the board of directors of the merging companies on November 8th, 2002 in the Mémorial, that is to say more than one month before this meeting which has been convened in order to approve the merger proposal.

2. Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining and justifying the merger proposal and in particular the exchange rates of the shares.

3. Drawing up of a report by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., an independent auditor authorised according to an order of the first Vice President of the court of Luxembourg dated October 15th, 2002 to issue a report jointly for all the merging companies. This report, established on November 8th, 2002 states namely that the auditor has no comment to make on the proposed exchange ratios and that the number of the new shares to be allocated to the shareholders of the absorbed sub-funds will be established on the basis of exchange ratios which will be verified by the independent auditor at the effective date of the merger.

4. Deposit for inspection by the shareholders of the documents required by article 267 of the law on commercial companies at the registered office of the merging companies one month at least before the date of the general meeting.

The report of the board of directors, the reports of the independent auditor, a copy of the order of the Court as well as a certificate certifying that the afore-said documents have been deposited during the legal period at the registered office of the companies will remain annexed to the present deed

V.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

A. Approval of the merger by absorption of BNP PORTFOLIO by PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet.

After having heard:

(i) the report from the Board of Directors explaining and supporting the merger project published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg dated 8th November 2002,

(ii) the report from the independent expert prepared by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. located in Luxembourg at 398, route d'Esch in accordance with Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies,

and under reserve of the approval by the Extraordinary General Meeting of the shareholders of PARVEST, if need be, approve the said merger project, which defines in particular the allocation of shares of the relevant sub-funds/categories/classes of PARVEST in exchange for the transfer of the aggregate assets and liabilities attributable to each one of the BNP PORTFOLIO sub-funds to the corresponding sub-funds/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

The absorbed and absorbing sub-funds

The assets will be transferred as follows from the absorbed sub-fund to the absorbing sub-fund:

The absorbed sub-funds:	The absorbing sub-funds:
BNP PORTFOLIO	PARVEST
BNP PORTFOLIO Conservative	PARVEST CONSERVATIVE (EURO)
BNP PORTFOLIO Harmony	PARVEST BALANCED (USD)

Categories and classes of shares

The absorbed company	The absorbing company
BNP PORTFOLIO	«Classic» category of shares (capitalisation class)

Exchange ratio

The exchange ratio will be based on the respective NAVs of the BNP PORTFOLIO absorbed sub-funds and PARVEST absorbing sub-funds at the time of the merger.

Any fraction resulting from the exchange ratio will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

A subsequent publication will indicate the results of the merger and in particular the exchange ratios and methods chosen.

Effective Date of the merger

The date of effect of the merger, i.e., the date on which it will become effective (hereafter the «effective date») will be on 17 January, 2003 or such other date which may be determined by the Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP PORTFOLIO.

B. Decide that following the issue of the shares of the concerned sub-funds in PARVEST to the shareholders of BNP PORTFOLIO, all issued shares of BNP PORTFOLIO will be cancelled and the Company will be dissolved;

C. Grant due discharge to the Directors of BNP PORTFOLIO for the accomplishment of their duties from 1st July 2002 until the effective date.

The following documents will be made available to the shareholders for examination, and copies thereof may be obtained free of charge from the registered office of BNP PORTFOLIO:

1. the merger project;
2. the annual and semi-annual accounts for BNP PORTFOLIO's and PARVEST's three previous business years;
3. an accounting statement as at a date that cannot be previous to the first day of the third month preceding the date of the merger project if the last annual accounts relate to a business year ended more than six months before that date;
4. the reports from the Boards of Directors of BNP PORTFOLIO and PARVEST;
5. the special report prepared by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. on the merger project;
6. the latest PARVEST Prospectus in force.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

After having got knowledge of the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal and the report of the independent auditor upon the exchange ratios, the general meeting decides to approve the merger by absorption of BNP PORTFOLIO by PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet, according to the merger proposal documented by notarial deed of October 29th, 2002, published in the Mémorial, Recueil C, number 1608 on 8th November, 2002.

Second resolution

The meeting accepts the issue and the allocation of shares by PARVEST (the absorbing Company) of the relevant sub-funds/categories/classes in exchange for the transfer of all the assets and liabilities attributable to each one of the BNP PORTFOLIO sub-funds to the corresponding sub-funds/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

Absorbed sub-funds and categories	Absorbing sub-funds, categories and classes	Exchange ratio
BNP PORTFOLIO	PARVEST	
Conservative	Conservative (EURO) «Classic» (Cap)	6.221518
Harmony	Balanced (USD) «Classic» (Cap)	6.913177

Any fraction resulting from the exchange ratio will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting states that the merger is realised without prejudice of one or more shareholders of the absorbing company holding at least five per cent of the shares of the subscribed capital of that company to require until the day after the present general meeting the convening of a general meeting of shareholders in order to vote upon the merger.

Third resolution

The general meeting states that under the above-mentioned condition, the company is dissolved without liquidation, all the assets and liabilities of the absorbed company being transferred without any exception to the absorbing company. All the shares of the absorbed company are cancelled.

Fourth resolution

The meeting decides to grant due discharge to the Directors of BNP PORTFOLIO for the accomplishment of their duties from 1st July 2002 until the effective date.

Fifth resolution

The books and documents of the absorbed company will be kept during a period of five years at the former registered office of the absorbed company.

All resolutions have been taken unanimously.

Statement

The undersigned notary declares in accordance with article 271 second paragraph of the law on commercial companies, that he has verified and certifies the existence and the validity of all the documents imposed by law to the company relating to its merger.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: H. Grommes, V. Glane, S. Rose, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2003, vol. 423, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2003.

H. Hellinckx.

(071180.3/242/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

HELENA INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.532.

EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003, la convention de domiciliation avec la Société Anonyme HELENA INFO MANAGEMENT S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.532.

Le 10 novembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075593.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

HELENA INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.532.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 28 août 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075581.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XLII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.065.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075111.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.063.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075115.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BSN FINANCING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.701.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075213.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

F.C.I., FASHION AND COSMETICS ISABELLE T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg-Strassen, 164, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 45.786.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2003 que le siège social de la société est transféré à L-2410 Luxembourg-Strassen, 164, rue de Reckenthal.

L'adresse postale est la suivante: B. P. 137, L-8001 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075228.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BNP PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.635.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP PROTECTED, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (R. C. Luxembourg B 72.635), incorporated pursuant to deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch on December 6, 1999, published in the Mémorial C, number 44 of January 13, 2000.

The meeting was opened at 5.15 p.m. with Mr Herbert Grommes, bank employee, residing in B-Schoenberg, in the chair,

Who appointed as secretary Mrs Valérie Glane, bank employee, residing in B-Virton.

The meeting elected as scrutineer Mrs Séverine Rose, bank employee, residing in F-Ottange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to the registered shareholders on December 11, 2002 and published:

- a) in the Mémorial, Recueil C, on December 11, 2002 and December 30, 2002.
- b) in the «Luxemburger Wort» on December 11, 2002, and December 30, 2002.
- c) in the «Tageblatt», on December 11, 2002 and December 30, 2002.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- The Chairman informs that the content of article 68 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, which requires the fulfilment of the conditions of presence and majority set out above for each and every one class of shares whenever the resolution taken by the General Meeting is susceptible of modifying their rights and entitlements, has been respected.

As appears from the said attendance list that
one share(s) of Class A of BNP PROTECTED USA
one share(s) of Class B of BNP PROTECTED USA
one share(s) of Class C of BNP PROTECTED USA
out of 5,881 (five thousand eight hundred and eighty-one) shares in circulation are present or represented at the present extraordinary general meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, on December 9, 2002 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67 and 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

IV.- That the provision of the law of August 10th, 1915 concerning the mergers have been observed i.e.:

1. Publication of the merger proposal drawn up in the notarial form by the board of directors of the merging companies on November 8th, 2002 in the Mémorial, that is to say more than one month before this meeting which has been convened in order to approve the merger proposal.

2. Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining and justifying the merger proposal and in particular the exchange rates of the shares.

3. Drawing up of a report by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., an independent auditor authorised according to an order of the first Vice President of the court of Luxembourg dated October 15th, 2002 to issue a report jointly for all the merging companies. This report, established on November 8th, 2002 states namely that the auditor has no comment to make on the proposed exchange ratios and that the number of the new shares to be allocated to the shareholders of the absorbed sub-funds will be established on the basis of exchange ratios which will be verified by the independent auditor at the effective date of the merger.

4. Deposit for inspection by the shareholders of the documents required by article 267 of the law on commercial companies at the registered office of the merging companies one month at least before the date of the general meeting.

The report of the board of directors, the reports of the independent auditor, a copy of the order of the Court as well as a certificate certifying that the afore-said documents have been deposited during the legal period at the registered office of the companies will remain annexed to the present deed.

V.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

A. Approval of the merger by absorption of BNP PROTECTED by PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet.

After having heard:

(i) the report from the Board of Directors explaining and supporting the merger project published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg dated 8th November 2002,

(ii) the report from the independent expert prepared by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. located in Luxembourg at 398, route d'Esch in accordance with Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies,

and under reserve of the approval by the Extraordinary General Meeting of the shareholders of PARVEST, if need be,

approve the said merger project, which defines in particular the allocation of shares of the relevant sub-funds/categories/classes of PARVEST in exchange for the transfer of the aggregate assets and liabilities attributable to each one of the BNP PROTECTED sub-funds to the corresponding sub-funds/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

The absorbed and absorbing sub-funds

The assets will be transferred as follows from the absorbed sub-fund to the absorbing sub-fund:

The absorbed sub-funds:	The absorbing sub-funds:
BNP PROTECTED	PARVEST
BNP PROTECTED USA	PARVEST PROTECTED USA

Categories and classes of shares

The absorbed company	The absorbing company
Class A of BNP PROTECTED	«Classic» category of shares (capitalisation class)
Class B of BNP PROTECTED	«Classic» category of shares (capitalisation class)
Class C of BNP PROTECTED	«Classic» category of shares (capitalisation class)

Exchange ratio

The PARVEST absorbing sub-fund will be launched at the time of the merger and the exchange ratio will be determined as follows:

- the shareholders of the class of BNP PROTECTED USA which net asset value is the lowest will receive in exchange for one share in that class, one share in PARVEST PROTECTED USA.
- for the shareholders of the two other classes of BNP PROTECTED USA, an exchange ratio based on the lowest net asset value among the three classes of shares of the absorbed sub-fund (i.e., the initial net asset value of PARVEST PROTECTED USA) will be applied.

Any fraction resulting from the exchange ratio of the various classes of shares will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

A subsequent publication will indicate the results of the merger and in particular the exchange ratios and methods chosen.

Effective Date of the merger

The date of effect of the merger, i.e., the date on which it will become effective (hereafter the «effective date») will be on 17th January 2003 or such other date which may be determined by the Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP PROTECTED.

B. Decide that following the issue of the shares of the concerned sub-funds in PARVEST to the shareholders of BNP PROTECTED, all issued shares of BNP PROTECTED will be cancelled and the Company will be dissolved;

C. Grant due discharge to the Directors of BNP PROTECTED for the accomplishment of their duties from 1st March 2002 until the effective date.

The following documents will be made available to the shareholders for examination, and copies thereof may be obtained free of charge from the registered office of BNP PROTECTED:

1. the merger project;
2. the annual and semi-annual accounts for BNP PROTECTED's and PARVEST's three previous business years;
3. an accounting statement as at a date that cannot be previous to the first day of the third month preceding the date of the merger project if the last annual accounts relate to a business year ended more than six months before that date;
4. the reports from the Boards of Directors of BNP PROTECTED and PARVEST;
5. the special report prepared by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. on the merger project;
6. the latest PARVEST Prospectus in force.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

After having got knowledge of the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal and the report of the independent auditor upon the exchange ratios, the general meeting approves the merger by absorption of BNP PROTECTED by PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet, according to the merger proposal documented by notarial deed of October 29th, 2002, published in the Mémorial, Recueil C, number 1608 on November 8th, 2002.

Second resolution

The meeting accepts the issue and the allocation of shares by PARVEST (the absorbing company) of the relevant sub-funds/categories/classes in exchange for the transfer of all of the assets and liabilities attributable to each one of the BNP

PROTECTED sub-funds to the corresponding sub-funds/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

Absorbed sub-funds and categories	Absorbing sub-funds, categories and classes	Exchange ratio
BNP PROTECTED	PARVEST	
Class A of BNP PROTECTED USA (Cap.)	PARVEST PROTECTED USA - «Classic» (Cap.)	1
Class B of BNP PROTECTED USA (Cap.)	PARVEST PROTECTED USA - «Classic» (Cap.)	1.013320
Class C of BNP PROTECTED USA (Cap.)	PARVEST PROTECTED USA - «Classic» (Cap.)	1.002176

Any fraction resulting from the exchange ratio of the various classes of shares will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting states that the merger is realised without prejudice of one or more shareholders of the absorbing company holding at least five per cent of the shares of the subscribed capital of that company to require until the day after the present general meeting the convening of a general meeting of shareholders in order to vote upon the merger.

Third resolution

The general meeting states that under the above-mentioned condition, the company is dissolved without liquidation, all the assets and liabilities of the absorbed company being transferred without any exception to the absorbing company. All the shares of the absorbed company are cancelled.

Fourth resolution

The meeting decides to grant due discharge to the Directors of BNP PROTECTED for the accomplishment of their duties from 1st March 2002 until the effective date.

Fifth resolution

The books and documents of the absorbed company will be kept during a period of five years at the former registered office of the absorbed company.

All resolutions have been taken unanimously.

Statement

The undersigned notary declares in accordance with article 271 second paragraph of the law on commercial companies, that he has verified and certifies the existence and the validity of all the documents imposed by law to the company relating to its merger.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PROTECTED, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.635, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 44 du 13 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schoenberg.

Qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant à B-Virton.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine Rose, employée de banque, demeurant à F-Ottange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 11 décembre 2002 et publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C, en date des 11 et 30 décembre 2002.
- b) au «Luxemburger Wort» en date des 11 et 30 décembre 2002.
- c) au «Tageblatt» en date de 11 et 30 décembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Le Président informe que les dispositions de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 qui impose la réunion des conditions de présence et de majorité au sein de chaque classe d'actions lorsque la délibération de l'Assemblée Générale est de nature à modifier leurs droits respectifs ont bien été respectées.

Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 5.881 (cinq mille huit cent quatre vingt une) actions en circulation,

- une action(s) de la Classe A de BNP PROTECTED USA
- une action(s) de la Classe B de BNP PROTECTED USA
- une action(s) de la Classe C de BNP PROTECTED USA

sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 9 décembre 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 8 novembre 2002 soit un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseil d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport par un expert indépendant en l'occurrence la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. autorisée suivant ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 15 octobre 2002 à établir un rapport conjoint pour toutes les sociétés qui fusionnent. Ce rapport, établi en date du 8 novembre 2002, constate entre autres que les rapports d'échange tels que proposés ne donnent pas lieu à observation de la part de l'expert et que le nombre des nouvelles actions à attribuer aux actionnaires des compartiments absorbés sera établi sur base du ratio d'échange qui sera revu par l'expert indépendant à la date effective de la fusion.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Les rapports des conseils d'administration, les rapports de l'expert indépendant, une copie de l'ordonnance susmentionnée ainsi qu'une attestation certifiant le dépôt des documents ci-dessus indiqués pendant le délai légal au siège social de la Société resteront annexés aux présentes.

V.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

A. Approuver la fusion par absorption de BNP PROTECTED avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

(ii) le rapport de l'expert indépendant qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales par la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, Luxembourg,

et, sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PARVEST, s'il y a lieu,

Approuver le projet de fusion précisant notamment l'attribution d'actions des compartiments/catégories/classes concernés de PARVEST en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment/classe de BNP PROTECTED aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Les Compartiments absorbés et absorbants

Les avoirs seront transférés du compartiment absorbé au compartiment absorbant comme suit:

Le compartiment absorbé:	Le compartiment absorbant:
BNP PROTECTED	PARVEST
BNP PROTECTED USA	PARVEST PROTECTED USA

Catégories et classes d'actions

La société absorbée	La société absorbante
Classe A de BNP PROTECTED	Actions de la catégorie «Classic» (classe capitalisante)
Classe B de BNP PROTECTED	Actions de la catégorie «Classic» (classe capitalisante)
Classe C de BNP PROTECTED	Actions de la catégorie «Classic» (classe capitalisante)

Rapport d'Echange

Le compartiment absorbant de PARVEST sera lancé au moment de la fusion et les rapports d'échange seront déterminés comme suit:

- Les actionnaires de la classe de BNP PROTECTED USA dont la valeur nette d'inventaire est la moins élevée recevront, en échange d'une action de cette classe, une action de PARVEST PROTECTED USA.

- Les actionnaires des deux autres classes de BNP PROTECTED USA se verront appliquer un rapport d'échange basé sur la valeur nette d'inventaire la moins élevée parmi les trois classes du compartiment absorbé (c'est à dire la valeur nette d'inventaire initiale de PARVEST PROTECTED USA).

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'Effet de la Fusion

La date d'effet de la fusion, c.-à-d. la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet»), est le 17 janvier 2003 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNP PROTECTED.

B. Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PARVEST aux actionnaires de BNP PROTECTED, toutes les actions de BNP PROTECTED en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;

C. Donner quitus aux administrateurs de BNP PROTECTED pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} mars 2002 à la Date d'Effet.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de BNP PROTECTED:

1. Le projet de fusion;
2. Les comptes annuels et semi-annuels de BNP PROTECTED et de PARVEST pour les trois derniers exercices;
3. Un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;
4. Les rapports des Conseils d'Administration de BNP PROTECTED et de PARVEST;
5. Le rapport spécial de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relatif au projet de fusion;
6. Le dernier prospectus de PARVEST en vigueur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion ainsi que le rapport de l'expert sur les rapports d'échange, l'assemblée décide d'approuver la fusion par absorption de BNP PROTECTED avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, conformément au projet de fusion reçu par acte authentique en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C, Numéro 1608 du 8 novembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte l'émission et l'attribution d'actions par PARVEST (Société absorbante) dans les compartiments/catégories/classes concernés en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment/classe de BNP PROTECTED aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Les compartiments absorbés	Les compartiments, catégories et classes absorbants	Rapport d'échange
BNP PROTECTED	PARVEST	
Classe A de BNP PROTECTED USA (Cap.)	PARVEST PROTECTED USA - «Classic» (Cap.)	1,000000
Classe B de BNP PROTECTED USA (Cap.)	PARVEST PROTECTED USA - «Classic» (Cap.)	1,013320
Classe C de BNP PROTECTED USA (Cap.)	PARVEST PROTECTED USA - «Classic» (Cap.)	1,002176

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Ensuite l'Assemblée constate que la fusion est réalisée sous la réserve que conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente Assemblée la convocation d'une Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous la réserve énoncée ci-dessus, la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante. Toutes les actions en circulation de la société absorbée sont annulées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner quitus aux administrateurs de BNP PROTECTED pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1^{er} mars 2002 à la Date d'Effet.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société absorbée.

Les résolutions sont toutes prises à l'unanimité des voix.

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées par la loi à la société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Grommes, V. Glane, S. Rose, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2003, vol. 423, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2003.

H. Hellinckx.

(071321.3/242/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

LEAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: 30.986,69 EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 64.938.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(075153.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

LEAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: 30.986,69 EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 64.938.

—

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2002 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 5 novembre 2003 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075142.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.062.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075117.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XLIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.066.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075118.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité familiale.

Siège social: L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 72.208.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Dusan Lednik, ingénieur diplômé, demeurant à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

2.- Madame Maja Mejak, architecte, épouse de Monsieur Dusan Lednik, demeurant à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., avec siège social à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 994 du 24 décembre 1999.

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., et ils déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à la nomination d'un liquidateur.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société à responsabilité limitée VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Lednik, M. Mejak, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2003, vol. 423, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2003.

H. Hellinckx.

(071298.3/242/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

PABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 15.126,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 R. C. Luxembourg B 77.109.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(075160.1//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

PABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 15.126,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 R. C. Luxembourg B 77.109.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(075164.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

PABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 453.780,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 R. C. Luxembourg B 77.109.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 3 novembre 2003 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

D. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075139.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BSN GLASSPACK TREASURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 77.075.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XLVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.912.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075123.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ProLogis UK XXXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,- GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.059.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075126.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

FINTAGEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.753.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075218.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

VEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.549.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour VEVA S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(075307.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

VALIANT INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.855.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075217.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

VALIANT INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.855.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075216.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BRIOCHE DOREE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.648.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2003

La soussignée S.A.S. LA BRIOCHE DOREE, ayant son siège social à F-35207 Rennes, 150A, avenue Henri Fréville, actionnaire unique de la société sous rubrique, a pris la décision suivante:

Monsieur Jean-Pierre Dardinier, demeurant à Vern-sur-Seiche (F), est nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Martin Kintzinger, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02878. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(075236.3/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

INTERNATIONAL PROJECTS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.996.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

INTERNATIONAL PROJECTS FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(075317.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

BREVIK CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 67.477.

Le bilan (correction) au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK00249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Signature

Un mandataire

(075586.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

THINK AHEAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 92.725.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 novembre 2003, les résolutions suivantes ont été prises:

- Monsieur Gernot Kos est révoqué de sa fonction d'administrateur.
- Monsieur Jean Gabriel Fabien Nordmann est nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Claude Cahen qui reprend sa fonction d'administrateur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075241.3/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

KOELNAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.269.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

KOELNAG HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(075322.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

GARAGE PINO MOZÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6686 Mertert, 20-24, rue de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 96.720.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pino Mozé, maître mécanicien, demeurant à L-6830 Berbourg, 8, rue du Village, ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de GARAGE PINO MOZÉ, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Mertert.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec réparation d'autos et de motos, la vente de voitures neuves et d'occasion, la location de voitures sans chauffeur, la vente d'essences, de lubrifiants et d'accessoires d'autos, de pièces de rechange, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie et d'articles de bimbeloterie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Pino Mozé, maître mécanicien, demeurant à L-6830 Berbourg, 8, rue du Village, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois (31 décembre 2003).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Pino Mozé prénommé.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-6686 Mertert, 20-24, rue de Wasserbillig.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: P. Mozé, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2003, vol. 892, fol. 65, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2003.

B. Moutrier.

(073924.3/272/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

MORIBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.586.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK04123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(075364.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

MORIBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.586.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 novembre 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur la mise en liquidation de la société comme suit:

Conseil d'administration

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075366.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

INFOR-ID S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.077.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 2003

Les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Marc D'Hondt, administrateur de société, né le 30 septembre 1956 à B-Watermael Boitsfort, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, rue Tout Vent 33, Stéphane Gravelle, administrateur de société, né le 19 juillet 1964 à B-Ixelles, demeurant à B-6000 Barbencon, avenue des Genêts 2 et Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

Le mandat de la société HIFIN S.A., commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée de 2009.

Le mandat de Monsieur Jean-Marc D'Hondt en tant qu'Administrateur-Délégué est confirmé.

Certifié sincère et conforme

Pour INFOR-ID S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075564.3/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

HAMBLETON HALL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 59.019.

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAMBLETON HALL S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée sous la dénomination de MANDATARIA FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 410 du 29 juillet 1997, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schuman, en date du 17 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 112 du 20 février 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.019.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 719.013,31 (sept cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents) par apports nouveaux, pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 750.000,00 (sept cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Nouvelle fixation de la valeur nominale à EUR 100,00 (cent euros) par action.

3. Modification de l'article 6 alinéa 4 pour lui donner la teneur suivante: «La société se trouve engagée à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué ou d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

4. Modifications subséquentes des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 719.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,00), par la création et l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire existant.

Est ensuite intervenu l'actionnaire existant, à savoir Monsieur Yves Marguerat, expert-comptable, demeurant à CH-1001 Lausanne, 2, chemin de Mornex,

ici représenté par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 octobre 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvellement émises sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 719.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100,00) par action.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,00), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'engagement de la société et, par conséquent, le quatrième alinéa de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (quatrième alinéa).** La société se trouve engagée à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué ou d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Piek, L. Ceccherini, E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, vol. 141S, fol. 13, case 7. – Reçu 7.190,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

E. Schlessler.

(073873.3/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

HAMBLETON HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.019.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

E. Schlessler.

(073874.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

MARIA-DE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MARIA-DE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(075346.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

COFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2003.

F. Kessler.

(075767.3/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

**ISOTEC-LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ISOTEC-LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.730.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ISOTEC-LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 48 du 3 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 823 du 30 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2.- Renonciation par l'associé existant à son droit de souscription préférentiel, et souscription des sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles par la société ISOTEC GROUP, S.à r.l.

3.- Changement de la dénomination sociale de la société en ISOTEC LUX S.A.

4.- Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, transformation des mille deux cent quarante (1.240) parts sociales en autant d'actions, ainsi qu'adoption des statuts de la société transformée.

5.- Refonte de statuts.

6.- Acceptation de la démission avec effet immédiat du gérant et sa décharge.

7.- Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000) par la création et l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter à la souscription des sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles la société ISOTEC GROUP, S.à r.l., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société ISOTEC GROUP, S.à r.l., prédésignée,
ici représentée par Madame Angela Cinarelli, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle a déclaré par sa représentante souscrire les sept cent quarante (740) parts sociales nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la susdite société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le nouvel associé rejoint l'assemblée générale et les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des deux associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de ISOTEC-LUX, S.à r.l., en ISOTEC-LUX S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme les associés confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des mille deux cent quarante (1.240) parts sociales contre le même nombre d'actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide ensuite de procéder à une refonte complète des nouveaux statuts et de leur donner désormais la teneur suivante.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ISOTEC-LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge à Monsieur Renzo Battacchi, prénommé, gérant unique de l'ancienne société à responsabilité limitée ISOTEC-LUX, S.à r.l., transformée et de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»

Monsieur Stefano Russolo, expert-comptable, demeurant à Via G.C. De Carlo, 3, I-31100 Treviso.

Catégorie «B»

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Monsieur Stefano Russolo, prénommé, est appelé aux fonctions d'administrateur délégué et de président du conseil d'administration.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Septième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, L. Moreschi, Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 avril 2003, vol. 424, fol. 27, case 7. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(071106.3/242/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

ISOTEC-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.730.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(071109.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

BRASVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.182.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

BRASVEST HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(075347.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

CERAFIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.756.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK04136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(075375.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

CERAFIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.756.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 octobre 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Romano Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Fiorano Modenese (Mo) (Italie), président;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maria Cristina Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Fiorano Modenese (Mo) (Italie), administrateur;

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075373.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

IMPRIMERIE MANTERNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.531.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075794.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

CABLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 86.134.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2003

Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari (PA), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour CABLINVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075563.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.781.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK04141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(075368.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.781.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 novembre 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Carlo De Feo, dirigeant d'entreprises, demeurant à Genève (Suisse), président;
Roberto Giordano, dirigeant d'entreprises, demeurant à Naples (Italie), administrateur;
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Picco, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Emanuela Bredo, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075370.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ALOE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.160.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2003

Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à Vicari (PA) en Italie, demeurant à L-7396 Hunsdorf, rue de Prettange, 1 est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme
Pour ALOE INTERNATIONAL S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075567.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

I.G.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.535.

EuroSkandic S.A. a annulé en date du 30 septembre 2003, la convention de domiciliation avec la Société Anonyme, I.G.S. LUXEMBOURG S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.535.

Le 7 novembre 2003.

EuroSkandic S.A.
L. Stenke
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075588.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

LAPI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.238.

EuroSkandic S.A. a annulé en date du 4 novembre 2003, la convention de domiciliation avec la Société Anonyme, LAPI INVESTMENTS S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.238.

Le 7 novembre 2003.

EuroSkandic S.A.
L. Stenke
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075589.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE MARIA RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 306.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075795.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

PlanView LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.804.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PlanView CAYMAN LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES LTD, 4th Floor, Harbour Centre, P.O. Box 61, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Me Claude Feyereisen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 15 October 2003 in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:**I. Name - Registered office - Object - Duration**

Art. 1. Name. A private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) is hereby formed under the name PlanView LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner), adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be obligated to third parties in all matters by the sole signature of any manager of the Company or by the signature or signatures of any person(s) to whom such signatory power has been duly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General Meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one-half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter these Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by a majority in number of the partners who together own at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and of the debts of the manager(s) and partners towards the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account.

14.2. Each partner may inspect the said balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December 2003.

Subscription - Payment

Thereupon, PlanView CAYMAN LIMITED, prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the shares and to pay them-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Dirk C. Oppelaar, manager, born on December 7, 1968 in Kupang, Indonesia, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, and

- Mr Bart Zech, manager, born on September 5, 1969 in Putten, The Netherlands, residing at 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack, France.

2. The registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PlanView CAYMAN LIMITED, une société constituée conformément au droit des Iles Cayman ayant son siège social à INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES LTD, 4th floor, Harbour Centre, P.O. Box 61, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

ici représentée par M^e Claude Feyereisen, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 octobre 2003 à George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les Statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PlanView LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance (dans ces Statuts, «Conseil de Gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique, lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes les personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare le bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société.

Au même moment, la gérance préparera un compte des pertes et profits.

14.2. Tout associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Sur ce, PlanView CAYMAN LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire l'ensemble des parts sociales et les libérer intégralement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100).

Décisions de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, gérant, né le 7 décembre 1968 à Kupang, Indonésie, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, et
 - Monsieur Bart Zech, gérant, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, demeurant au 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack, France.

2. Le siège social de la Société est établi au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 5, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(075630.3/230/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

PIXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.434.

EuroSkandic S.A. a annulé en date du 6 novembre 2003, la convention de domiciliation avec la Société Anonyme, PIXEL S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.434.

Le 7 novembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075590.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

EKAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.308.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 septembre 2003

Messieurs Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Le mandat de la société HIFIN S.A., commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour EKAB HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075571.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.
